



Indemnité de licenciement pour salarié avec RQTH

Par jerome71

Bonjour, je m'appelle Jérôme et je vous contacte pour la situation d'un collègue pour lequel j'ai assisté à l'entretien de licenciement.

Après avoir été déclaré inapte par la médecine du travail (inaptitude non professionnel et non lié à un accident du travail), il a été licencié pour inaptitude.

Mon collègue a une RQTH.

Il me semble (mais je n'ai pas trouvé les textes de loi) que lors d'un licenciement d'un salarié avec RQTH pour inaptitude, l'indemnité de licenciement est doublé.

Sauf erreur de ma part, pour un salarié avec RQTH les clauses "inaptitude pour maladie professionnelle ou suite à un accident de travail" ne sont pas nécessaires. Le simple fait que le travailleur soit handicapé justifie le doublement de la prime.

Pourriez-vous m'indiquer si je suis dans le vrai ou dans l'erreur ?

Si je suis dans le vrai pourriez-vous m'indiquer le ou les textes de loi le stipulant (ou la jurisprudence) ?

Par avance je vous en remercie

Je vous souhaite une bonne journée

Cordialement

Jérôme

Par kang74

Bonjour

Non il n'y a jamais eu un doublement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude pour une personne RQTH .

Il y a doublement de l'indemnité de préavis dans la limite de 3 mois .

Sauf qu'il n'y a pas de préavis pour les licenciements pour inaptitude même en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle, cela reste une indemnité du montant de celle qu'il aurait perçu si préavis .

Seul le cas ou l'inaptitude est suite à un AT ou une maladie professionnelle permet une indemnité de licenciement doublée .